ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 96147

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les conditions de transport sanitaire post-hospitalier, dont le comité chargé de son organisation n'a pas reconnu la participation des taxis, alors que le décret du 23 décembre 2006 prévoit l'intervention des taxis au même titre que les VSL pour le transport assis professionnalisé. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour régulariser cette situation en faveur des taxis.

Texte de la réponse

Les services du ministère chargé de la santé ont pu rencontrer à plusieurs reprises les représentants des professionnels du taxi et apporter l'ensemble des garanties nécessaires quant au maintien de l'implication des taxis dans les dispositifs de prise en charge des transports de patients prescrits par les établissements de santé. En particulier, il est rappelé que le patient peut pleinement faire usage du libre choix de son entreprise de transport dès lors que celle-ci fait l'objet d'un conventionnement avec l'assurance maladie. Les dispositifs d'organisation des transports prévus par le référentiel ne prévoient que des mesures d'organisation interne des établissements et ne sont mis en place que dans le cas où le patient n'exprime pas son libre choix. Enfin, ce référentiel fera l'objet d'une instruction adressée aux agences régionales de santé (ARS) qui devront notamment veiller à l'inclusion de l'ensemble des petites entreprises, taxis et véhicules sanitaires légers, dans le dispositif. Un projet d'instruction est actuellement en cours de concertation avec l'ensemble des professionnels concernés, dont les organisations professionnelles des taxis.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96147
Rubrique : Transports
Ministère interrogé : Santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13476
Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4343